

Dossier suivi par

Virginie SIMON
Blaise VIAIRON
Téléphone :
05 17 84 01 97
05 17 84 01 96

Courriel : cpd.eps16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Angoulême, le 10 avril 2026

Le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale
de Charente

A

Mesdames et Messieurs les directeurs et enseignants des
écoles publiques de la Charente

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents de
communautés de communes

Objet : Organisation des rencontres sportives sous l'égide de l'USEP

Références : Convention nationale MENJ-USEP-ligue de l'enseignement du 30 janvier 2024

Convention DSDEN16-USEP-Ligue de l'enseignement du 13 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des conventions établies entre les fédérations sportives, le ministère de l'Éducation nationale et l'USEP, des comités sportifs peuvent être amenés à proposer des interventions sur le temps scolaire.

Ces interventions prennent tout leur sens lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique construit en collaboration étroite entre l'enseignant et l'éducateur. Dans cette perspective, une demande d'agrément doit être effectuée via l'application « intervenants extérieurs ».

Lorsque ces interventions donnent lieu à une rémunération, il est nécessaire de prévoir une convention entre l'employeur de l'intervenant et l'autorité compétente.

Par ailleurs, si des rencontres sportives sont envisagées en fin de cycle, il est important d'être attentif aux points suivants :

- Conformément aux statuts de l'USEP et à la convention MEN/USEP, ces rencontres ont vocation à être organisées par, ou sous l'égide de l'USEP ;
- L'USEP en garantit le cadre ainsi que la responsabilité en tant qu'organisateur ;
- Les écoles non affiliées peuvent utilement se rapprocher du comité départemental USEP (usep.charente@gmail.com) afin de s'assurer que ces rencontres se déroulent dans les meilleures conditions. À défaut, une attention particulière devra être portée aux questions de responsabilité ;
- Les écoles privées ne relevant pas de l'USEP peuvent y participer dans le cadre d'un conventionnement spécifique, à anticiper.

Afin de vous accompagner au mieux dans ces démarches, les conseillers pédagogiques départementaux EPS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : cpd.eps16@ac-poitiers.fr.

Je vous remercie par avance pour votre engagement au service des élèves et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mon entier dévouement.

Le directeur des services départementaux de la Charente



Thierry Clavierie